Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le 08/10/2025

Berger Levrault

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT SAVOIE

COMMUNE VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers

	ш.,
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation : 30 septembre 2025

Date d'affichage : 30 septembre 2025

Délibération D2025_056
Défense des intérêts de la ville de Viviers du lac dans le dossier
M. REY-GOREZ
c/commune de Viviers du lac





EXTRAIT DU REGIS ID: 073-217303288-20251006-D2025_056-DE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 6 octobre 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents: M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARON Bernard, Mme GINET Jane, M. GRENARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s):

M. BELLOT donne pouvoir à Mme MERLIER,

M. CHEVALLIER donne pouvoir à M. GRENARD

Mme LAPLANCHE donne pouvoir à Mme THUILLIER

Absent(s): Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Madame Marlène THUILLIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant que, par courrier du 4 juillet 2025, Monsieur REY-GOREZ a déposé un recours gracieux visant le retrait de l'arrêté de non-opposition à déclaration préalable n° DP0733282505021 du 13 mai 2025.

Considérant que par courrier du 15 juillet 2025, la commune de Viviers du lac a émis une décision de rejet dudit recours gracieux.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le maire à défendre les intérêts de la ville dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à ester en défense dans le cadre du recours contentieux à venir dans le dossier Monsieur REY-GOREZ c/ commune de Viviers du lac devant le tribunal administratif de Grenoble,
- DESIGNE le cabinet d'avocats Itinéraire droit public,
 87 rue de Sèze, 69006 LYON, pour représenter la commune dans cette instance.